



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6456^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le dimanche 19 décembre 2010,
à 17 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 6456^e séance, tenue à huis clos le 19 décembre 2010, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Lettre datée du 18 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies" (S/2010/646).

Avec l'assentiment du Conseil et en vertu des dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, le Président a invité les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée, qui en avaient fait la demande, à participer à la séance.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à participer à la séance en vertu des dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Les membres du Conseil, M. Pascoe, le représentant de la République de Corée et le représentant de la République populaire démocratique de Corée ont procédé à un échange de vues. »

